22 septembre 2022

CIRCULAIRE CTOI
2022–45

Madame/Monsieur,

ENTRÉE EN VIGUEUR DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION ADOPTÉES PAR LA CTOI À SA 26ème SESSION

En vertu de l'Article IX.4 de l'Accord CTOI, les Mesures de Conservation et de Gestion suivantes, adoptées par la Commission à sa 26ème Session, sont entrées en vigueur le jeudi 22 septembre 2022 :

Résolution 22/01 *Sur le changement climatique en relation avec la Commission des Thons de l'Océan Indien.*

Résolution 22/02 *Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche.*

Résolution 22/03 *Sur une procédure de gestion pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI.*

Résolution 22/04 *Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs.*

Le *Recueil des mesures de conservation et gestion actives de la Commission des Thons de l'Océan Indien* actualisé est désormais disponible pour téléchargement à partir du site web de la CTOI [cliquer ici].

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Sénégal **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.